

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission des arts plastiques instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle

A.M. 06-02-2023

M.B. 04-05-2023

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs modifié par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié par le décret du 25 juin 2020, les articles 3, 4, 60, 61 et 74 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres de la commission des arts plastiques instituée par le décret du 28 mars 2019 susmentionné ;

Considérant la démission de Monsieur Pierre STEVENS, membre suppléant, en date du 17 janvier 2023,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres de la commission des arts plastiques instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle est remplacé par :

«Sont nommés membres de la commission des arts plastiques pour une durée de trois ans :

	Effectifs	Suppléants
1°) en qualité d'experts en arts textiles, du dessin, de l'estampe, de l'illustration, de la peinture, de la photographie, de la sculpture, de la vidéo d'art, en arts culinaires, en arts de la bande dessinée expérimentale ou en toute autre forme artistique ou technique, y compris novatrice, en particulier dans l'exercice d'une activité relative à :		
a) la création d'oeuvres d'art	DE LONGREE Isabelle MANOUACH Ilan DELVAUX Sébastien	DESAUVAGE Grégory BIENFAIT Carine THOMINE Clara
b) la production d'oeuvres d'art	MATHIEU-CHOVET Yuna NIASELSKI Tania	HAUQUIER Alexandra REMACLE Marie

	Effectifs	Suppléants
c) la diffusion d'oeuvres d'art	DELAPLANCHE Maëlle PAPAZOGLU Marie JACQUET Jean-Paul THIRION Grégory MAYER Jérôme	FRUITMANN Rébecca NICOD Julie BIALEK Eva COPPEE Marilyne CHAINIAUX Cécile
d) l'enseignement artistique	EVARD David LEENARTS Danielle VISSAULT Maïté	GRIMMEAU Adrien POLLET Anne CEYSENS Alain
e) la recherche scientifique et technologique	TIBERGHIEU Septembre	HATZIGEORGIOU Pauline
f) la recherche en sciences humaines et sociales	GIELEN Denis	JOURQUIN Laurent
2°) en qualité d'experts en arts numérique et technologiques, en particulier dans l'exercice d'une activité relative à :		
a) la création d'oeuvres d'art numériques	DE COCK Jérôme	ABENDROTH Manuel
b) la production d'oeuvres d'art	DUCHASTEL Marie	LIBERTIAUX Gaëtan
c) la diffusion d'oeuvres d'art numériques	BIBASSE Juliette	ASCENCIO Ana
d) l'enseignement artistique numérique	NOEL Stéphane	VILAYPHIOU Stéphanie
e) la recherche scientifique et technologique	BERNARD Yves	LUQUE SANCHEZ Félix
f) la recherche en sciences humaines et sociales		
3°) en qualité d'experts en architecture, en particulier :		
a) quatre architectes justifiant d'un engagement dans les dimensions politiques et culturelles de l'architecture	MIEROP Caroline BAUMANS Arlette VANNESTE Guillaume MAWET Marc	LHOAS Pierre HOLOFFE Etienne BIANCHI Michael BOUREZ Olivier
b) quatre experts issus des facultés d'architecte	DE SMET Isabelle BERGILEZ Jean-Didier BIHAIN Jorn Aram BLONDIAU Geneviève	BOLLEN Lydia DECLERCK Philippe SERVAIS Vincent DEBRUN Gilles
4°) en qualité d'experts en design et mode, dont trois en design et trois en mode, en particulier dans l'exercice d'une activité relative à :		
a) la création d'oeuvres	CORNUT Gaëlle	

	Effectifs	Suppléants
b) la production d'oeuvres	GILSON Olivier	GERNAY Damien
c) la diffusion d'oeuvres	BRZAKALA Clio	CLOSON Véronique
d) l'enseignement artistique	BELLENGER Thierry	RIJSSENBEEK Roel
e) la recherche scientifique et technologique	D'HUART Gwendoline	BECQ Cathy
f) la recherche en sciences humaines et sociales	LECLERCQ Jean-Michel	

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Bruxelles, le 6 février 2023.

B. LINARD